

Délibération 2.03

Evolution du dispositif d'aide en matière de recherche et d'auscultation des cavités souterraines en domaine privé

Intervention d'Alban BRUNEAU

Monsieur le Président,

Connaissant bien la nature du risque pris en charge à travers ce dispositif.

Et étant souvent confrontés, récemment encore, à la menace que font peser ces cavités souterraines sur la vie des familles vivant au-dessus, comme à leur détresse puisque toute une vie peut basculer lorsqu'elle est confrontée à ces dangers, nous saluons cet engagement départemental renouvelé ici.

Renouvelé et adapté de manière utile car il convient en effet de le simplifier pour plus de réactivité, et le mettre à porter des foyers modestes.

Ce qui nous est présenté avec la baisse de plafond de dépenses, le bonus pour les foyers modestes ou encore l'extension du champ de la prise en charge hors de la propriété de la zone à investiguer, nous convient très bien.

Les marnières notamment ignorant totalement les limites de propriété en surface !

Nous voterons bien entendu cette délibération.

Un mot cependant sur cette problématique pour rappeler que les communes sont amenées à intervenir, y compris quelquefois en procédant au rachat de propriété après indemnisation ou pour reloger en urgence des familles.

Or, si notre collectivité intervient bien à leurs côtés pour la prise en charge des opérations d'auscultation et de confortement des cavités souterraines dès lors qu'elles représentent un risque avéré pour le public ou pour la stabilité des édifices communaux ou intercommunaux accessibles au public, je ne vois pas d'intervention dans le cadre d'opération de rachats de biens privés ?

C'est bien d'intervenir sur l'identification du risque, mais ce serait encore mieux d'intervenir sur les solutions possibles en cas de risque avéré.

Je voudrais également profiter de cette délibération pour nous arrêter un instant sur la menace que fait courir la transposition de la Directive européenne sur le temps de travail (DETT) sur la fin du volontariat aux côtés des sapeurs-pompiers professionnels qui peuvent être amenés à intervenir face à ces dangers.

En l'état, la transposition de cette directive porterait gravement atteinte au modèle d'organisation de nos services départementaux d'incendie et de secours.

Une organisation, qui a notamment le mérite d'encourager l'engagement citoyen, et qui n'a plus à faire la preuve de son efficacité. La reconnaissance de son efficience étant exprimée

par nos concitoyens très attachés à leurs services de sécurité civile, et sa notoriété dépassant nos frontières.

Dans ces conditions, il serait totalement incompréhensible, et lourd de conséquences, que ce modèle soit remis en cause par une injonction administrative européenne.

En matière d'harmonisation du temps de travail et de protection des salariés contre les abus, il existe bien d'autres enjeux à régler en Europe que de mettre fin au volontariat au sein des services d'incendie et de secours de notre pays !

Seule une vision technocratique peut d'ailleurs considérer que les pompiers volontaires sont assimilables à des travailleurs, d'autant qu'ils disposent déjà pour beaucoup d'un emploi.

Demander demain aux 195.000 sapeurs-pompiers volontaires de choisir entre leur employeur et leur mission citoyenne serait par conséquent un non sens.

Au regard de la vive inquiétude exprimée par la profession, comme par les volontaires, quant à l'application de cette directive, le Premier Ministre a été saisi par notre collègue André Gautier ou le député Jean-Paul Lecoq pour connaître les intentions du gouvernement à ce sujet.

Avez-vous reçu des assurances depuis ?